



VINCENNES

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

RENTRÉE 2024

DU 29 JANVIER AU 9 MARS 2024

POUR LES ENFANTS QUI ENTRENT AU CP ET POUR LA 1^{RE} FOIS EN MATERNELLE

APRÈS CETTE DATE, LES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE SECTEUR NE SERONT PLUS ASSURÉES.

L'AFFECTATION DANS LES ÉCOLES SE FERA EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES.

PENSEZ À VÉRIFIER LES 11 VACCINS OBLIGATOIRES QUI DOIVENT ÊTRE MIS À JOUR
POUR LA SCOLARISATION DE L'ENFANT.

DU LUNDI AU MERCREDI DE 8H30 À 18H • LES JEUDIS DE 12H À 19H30

LE VENDREDI DE 8H30 À 17H ET LE SAMEDI DE 8H30 À 12H

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE • 53 BIS RUE DE FONTENAY • 01 43 98 65 00

QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER ?

- **Livret de famille** ou acte de naissance de l'enfant
- **Pièce d'identité** d'un des deux parents
- **2 justificatifs de domicile** parmi :
 - Échéancier d'électricité ou de gaz de l'année en cours ou facture de moins de 3 mois
 - Assurance habitation précisant la résidence principale, de moins de 3 mois
 - Facture téléphonique d'une ligne fixe, de moins de 3 mois
 - Quittance de loyer, de moins de 3 mois
- **Certificat de scolarité** pour les élèves actuellement scolarisés dans une autre commune
- **Notification des droits et paiements CAF** si vous avez au moins 2 enfants
- **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire)
- **Avis d'imposition 2023** sur les revenus 2022
- **Si sans emploi**, Allocation de perte d'emploi ou attestation de paiement Pôle Emploi

• Cas particuliers

- **Si vous êtes hébergé chez un Vincennois :**
 - une attestation sur l'honneur d'hébergement (modèle disponible en ligne ou en mairie)
 - 2 justificatifs de domicile récents de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (CAF, Sécurité Sociale, relevé de compte bancaire, assurance)
 - 2 justificatifs de domicile récents de l'hébergeant (cf. liste ci-contre).
- **En cas de séparation :** jugement (toutes les pages) précisant votre qualité de responsable légal de l'enfant. Si vous n'avez pas de jugement : présenter l'autorisation écrite de l'autre parent et la photocopie recto/verso de sa pièce d'identité.
- **En cas de garde alternée,** fournir l'attestation conjointe de domiciliation de l'enfant (sectorisation scolaire) en plus du jugement

• Affectation dans les écoles

Les enfants seront définitivement admis, au sein des différentes écoles, en fonction du nombre de places disponibles déterminé par l'Éducation Nationale.

**TOUS LES DOCUMENTS SONT À PRÉSENTER AU FORMAT PAPIER.
LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT REFUSÉS.**

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

rentrée 2024



VINCENNES

DU 29 JANVIER AU 9 MARS 2024

POUR LES ENFANTS QUI ENTRENT AU CP ET POUR LA 1^{RE} FOIS EN MATERNELLE

Après cette date, les inscriptions à l'école de secteur ne seront plus assurées.

L'affectation dans les écoles se fera en fonction des places disponibles

Pensez à vérifier les 11 vaccins obligatoires qui doivent être mis à jour pour la scolarisation de l'enfant.

**DU LUNDI AU MERCREDI DE 8H30 À 18H • LES JEUDIS DE 12H À 19H30
LE VENDREDI DE 8H30 À 17H ET LE SAMEDI DE 8H30 À 12H**

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE • 53 BIS RUE DE FONTENAY • 01 43 98 65 00

QUELS DOCUMENTS PRÉSENTER ?

- **Livret de famille** ou acte de naissance de l'enfant
- **Pièce d'identité** d'un des deux parents
- **2 justificatifs de domicile parmi :**
 - Échéancier d'électricité ou de gaz de l'année en cours ou facture de moins de 3 mois
 - Assurance habitation précisant la résidence principale, de moins de 3 mois
 - Facture téléphonique d'une ligne fixe, de moins de 3 mois
 - Quittance de loyer, de moins de 3 mois
- **Certificat de scolarité** pour les élèves actuellement scolarisés dans une autre commune
- **Notification des droits et paiements CAF** si vous avez au moins 2 enfants
- **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire)
- **Avis d'imposition 2023** sur les revenus 2022
- **Si sans emploi**, Allocation de perte d'emploi ou attestation de paiement Pôle Emploi
- **Cas particuliers**
 - **Si vous êtes hébergé chez un Vincennois :**
 - une attestation sur l'honneur d'hébergement (modèle disponible en ligne ou en mairie)
 - 2 justificatifs de domicile récents de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (CAF, Sécurité Sociale, relevé de compte bancaire, assurance)
 - 2 justificatifs de domicile récents de l'hébergeant (cf. liste ci-contre).
- **En cas de séparation :** jugement (toutes les pages) précisant votre qualité de responsable légal de l'enfant. Si vous n'avez pas de jugement : présenter l'autorisation écrite de l'autre parent et la photocopie recto/verso de sa pièce d'identité.
- **En cas de garde alternée**, fournir l'attestation conjointe de domiciliation de l'enfant (sectorisation scolaire) en plus du jugement
- **Affectation dans les écoles**

Les enfants seront définitivement admis, au sein des différentes écoles, en fonction du nombre de places disponibles déterminé par l'Éducation Nationale.

**TOUS LES DOCUMENTS SONT À PRÉSENTER AU FORMAT PAPIER.
LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT REFUSÉS.**